

21 ème RALLYE REGIONAL VMRS DU Pays Vençois & Ronde des Baoux

12 & 13 Décembre 2025

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

PROGRAMME - HORAIRE

Parution du règlement :	Lundi 13 Octobre 2025
Ouverture des engagements :	Dès parution du règlement
Clôture des engagements :	Lundi 1 Décembre 2025
Parution du carnet d'itinéraire :	Vendredi 5 Décembre 2025

DATES ET HEURES DE RECONNAISSANCES :

Samedi 6 Décembre 2025 et Vendredi 12 Décembre 2025 08 H 00 à 18 H 00

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Chaque équipage devra présenter les pièces suivantes :

- Permis et licence originaux en cours du pilote et du copilote
- laissez - passer VHRS ou PTH FFSA ou PTH FIA

Vendredi 12 Décembre 2025 de 13 H 00 à 20 H 00
Complexe IBM sur la commune de la Gaude

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Vendredi 12 Décembre 2025 de 13 H 15 à 20 H 15
Complexe IBM sur la commune de la Gaude

1ère réunion du collège des commissaires sportifs :

Vendredi 12 Décembre 2025 à 19 H 00 Complexe IBM sur la commune de la Gaude
Publication des équipages admis au départ : 21 H 00 Vendredi 12 Décembre 2025
Heure de mise en place du parc de départ : 12 H 00 Vendredi 12 Décembre 2025
Briefing des pilotes : Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif
Briefing des véhicules d'encadrement : Sur convocation de la direction de course
Samedi 12 Décembre 2025

Publication des équipages admis au départ : [LC CHRONO](#) Vendredi 12 Décembre 2025
Chaque équipage recevra un SMS lui confirmant son heure de sortie du parc fermé

Départ de la première étape :

1er Concurrent VHRS : Samedi 13 Décembre 2025 à 7 H 45 Complexe IBM
L'ordre de départ sera comme suit : VMRS-VHRS-VHC - MODERNE

Arrivée de la première étape :

1er Concurrent : Samedi 13 Décembre 2025 à 20 H 22 Complexe IBM

Publication des résultats partiels de l'étape : 30mn après l'arrivée du dernier concurrent

Publication du classement officiel définitif :

Samedi 13 Décembre 2025 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent
Tableau d'affichage officiel : Complexe IBM sur la commune de la Gaude

Remise des prix : Samedi 13 Décembre 2025 Sur le Podium d'arrivée

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Vence Cité des Arts
organise les 12 et 13 Décembre 2025, en qualité d'organisateur administratif et technique

21 ème RALLYE REGIONAL VMRS DU Pays Vençois & Ronde des Baoux

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur
sous le VISA N° en date du et sous le permis d'organiser FFSA N° en date du

Comité d'organisation

Président : SERVELLE Yvan

Membres : BERENGHIER Jérôme, BATIER-VAGANAY Cecile, CORNIGLION Christelle, ECK Françoise, GUERRERI Patrick, GUILLOCHON Grégory, MASSIERA Jérémy, NIZIER Hervé, PELLEGATTA Romain, NAS DE TOURRIS Emmanuelle, JAMAIN Régis, JAMAIN Hélène, Florio Connie

Secrétariat et Permanence du Rallye :

A partir du Vendredi 12 Décembre 2025 à 12 H 00 Complexe IBM sur la commune de la Gaude

Portable : 06-13-16-08-98

Email : vencerallye@gmail.com

Site Web : www.asacnice.fr

Organisateur technique

Nom : JAMAIN REGIS

ASAC de NICE 9 Rue Massenet, 06000 Nice

Portable :

Email asacnice@gmail.com

1.1P.OFFICIELS

Délégué/e Ligue PACA :	
Président/e du Collège des Commissaires Sportifs	Mme PECOUT Annick Licence n° 154215
Commissaires Sportifs	Mme FERCHICHI NathalieLicence n°137842 Mme FOTIA AuroreLicence n°199244
Directeur/ trice de Course	Mr GALLI Robert.....Licence N°9206
Directeur/ trice de Course Adjoints délégués aux ES	Mr OUDINOT Stéphane Licence n°45980 Mme Sunny ZGAJNAR Licence N°213098 Mr OZON Frédéric Licence n°200037
Directeur/ trice de course Adjoint chargé du BBR	Mr DAO Serge.....Licence n°2397 Mr DE ZAGIACOMO Jean Marcel.....Licence n°78729
Directeur/ trice de course Adjoints délégués aux ES	Mr TEISSEIRE Jean-ClaudeLicence n°226136 Mme NAS DE TOURRIS EmmanuelleLicence n°18620 Mr BOUVIER Philippe.....Licence n°241588
Commissaire Technique responsable modernes	Mr PRADO Philippe..... Licence n°56333
Commissaire Technique responsable VH	En Attente
Commissaires Techniques adjoints	Mr MAIANO Marc..... Licence n°37395 Mr DAUMAS Gérard Licence n°7191 Mr ASSO Pierre.....Licence n°46813 Mr FERCHICHI Faycal.....Licence n°127836
Secrétaire Vérifications Techniques	Mme LESSER Katia.....Licence n°121651
Médecin chef	Dr Ben AZZOUZ
Chargés/ées des relations avec les concurrents	Mme FLORIO ConnieLicence n° 23736 Mme PICART Emilie.....Licence n° 190218
Voiture Sécurité	M BUSTHIAUX Bastien Licence n° 332879 M PEIRANI Christophe Licence n°332878
Voiture Info	Mr TOMATIS Frédéric..... Licence n°45986
Voiture Damier	Mme MICHAUD Sandrine..... Licence n°141070 Mr MICHAUD Jean-Philippe Licence n°114001
Informatique	LC CHRONO
Sécurité Radio	AIXOCOM
Speaker/ine	Mr JULIAN Claude

Mesdames & Messieurs les Commissaires de la FFSA

1.2.P ELIGIBILITE

Le 21ème Rallye Régional du Pays Vençois & Ronde des Baous compte pour :

LA COUPE DE FRANCE VHC 2026 COEFFICIENT 2

LA COUPE DE France VMRS 2026

LES CHALLENGES RALLYES DE LA LIGUE AUTOMOBILE PACA 2025

1.3.P VERIFICATIONS

Les équipages engagés ne recevront pas de confirmation par écrit de leur inscription, une pré-liste sera mise à jour sur le site Internet www.asacnice.fr avec leur horaire de convocation aux vérifications.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Vendredi 12 Décembre 2025 de 13 H 00 à 20 H 00 au stade de football de Blausasc (Col Pelletier)
Chaque équipage devra présenter les pièces suivantes :

Pour les pilotes / copilotes

Permis de conduire original

Licence en cours de validité originale

Pour toute demande de Titre de Participation à la journée, le demandeur aura préalablement complété et envoyer le fichier en ligne lors de son engagement, ou au maximum, il remettra la version papier lors des vérifications administratives,

Certificat médical autorisant explicitement la pratique du sport automobile pour l'année civile en cours

Pour le véhicule :

Carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo)

« Laissez passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA

Ou son PTH FIA ou FFSA

Ou son passeport technique

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Vendredi 12 Décembre 2025 de 13 H 15 à 20 H 15

Complexe IBM sur la commune de la Gaude

1.3.1 Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet au vérifications administratives et avec son véhicule aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générale FFSA

Il n'y aura pas de vérifications finales en régularité

1.3.4 **Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC** (le lieu et l'horaire vous serons communiqués ultérieurement)

Un briefing écrit vous sera remis contre émargement lors des vérifications administratives

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA

2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remise en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculations visibles et numéro de course barrés) et avec leur propre assurance notamment :

En cas de sortie de parc fermé

En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P Toute personne qui désire participer au 21 ème RALLYE REGIONAL VHRS DU Pays Vencois devra adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée, avant le : Lundi 1 Décembre 2025 MINUIT

3.1.10P **Le nombre d'engagé pour tous les plateaux est fixé à 200 véhicules maximum**

Dans chaque catégorie, dans le cas où il y aura une liste d'attente, un équipage sera remplacé par un autre dans sa catégorie

3.1.11.1P Les droits d'engagement sont fixés à :

Avec la publicité facultative des organisateurs	330 €
---	-------

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Toutefois, il est possible de transmettre le bulletin d'engagement ainsi que tous les documents demandés dans le règlement par Email à asacnice@gmail.com et de faire suivre les droits d'engagement au plus tard la semaine précédant le rallye.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- Aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droit d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera de :

30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales, une tolerance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.

Retrait de licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce , que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitutuion de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA

3.3.2 L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA

4.1. VOITURES AUTORISEES

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

LPRS - Voitures de grand Tourisme (GT) de série à moteur thermique uniquement,conforme à la législation routière en France, construite après le 31 décembre 1996

LTRS - Voitures de grand Tourisme de série à moteur thermique uniquement,conforme à la législation routière en France, construite après le 31 décembre 1996

ENRS - Voitures à énergie non polluantes, conforme à la législation routière en France construite après le 31 décembre 1996

Le choix des catégories reste à la discréction des organisateurs

Les voitures de type "cabriolet" sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées dans les moyennes "intermédiaire", "modérée" et "basse" et doivent être capotées durant l'intégralité de l'épreuve.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur de 2Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

H: MOYENNE HAUTE

I : MOYENNE INTERMEDIAIRE

B : MOYENNE BASSE

Le choix des moyennes ne peut être changé en cours d'épreuve.

Le directeur de course peut refuser un choix de moyenne fait par le concurrent:

Dans ce cas, il doit proposer une autre moyenne plus adaptée au véhicule du concurrent.

4.2. EQUIPEMENTS

4.2. INSTRUMENTS DE BORD

LIBRE

4.2.1. PNEUMATIQUES

Les pneumatiques utilisés seront marqués **E** ou **DOT** par le manufacturier.

Le retaillage des pneumatiques est interdit.

A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximums.

4.2.4. PHARES

L'ajout de phares additionnels est autorisé.

Il doivent fonctionner à l'aide d'ampoule de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Les ampoules de type "LED" sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine des optiques reste similaire à celle utilisée en période.

Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type "LED", étant entendu que les équipements de type "XENON" restent interdits pour l'ensemble des VHC.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

L'assistance sera autorisée à partir du :

Vendredi 12 Décembre 2025 14 H 00

dans les parcs prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance ne sera autorisé en dehors des parcs d'assistance.

En dehors de ces parcs d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet **d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs** pouvant aller jusqu'à l'exclusion,

Un seul véhicule d'assistance par voiture de compétition sera autorisé dans les parcs d'assistance

Le parc d'assistance se situera : **Complexe IBM sur la commune de Gaude**

Toute réservation d'emplacement avant cette date sera automatiquement enlevée et pourra entraîner une pénalité du Collège de Commissaires Sportifs aux équipages.

5. IDENTIFICATION DES VOITURES

5.1. Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret N°

2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012, l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mmx140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye. Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous : Couleurs : traits noirs sur fond blanc. Dans le cadre de l'application

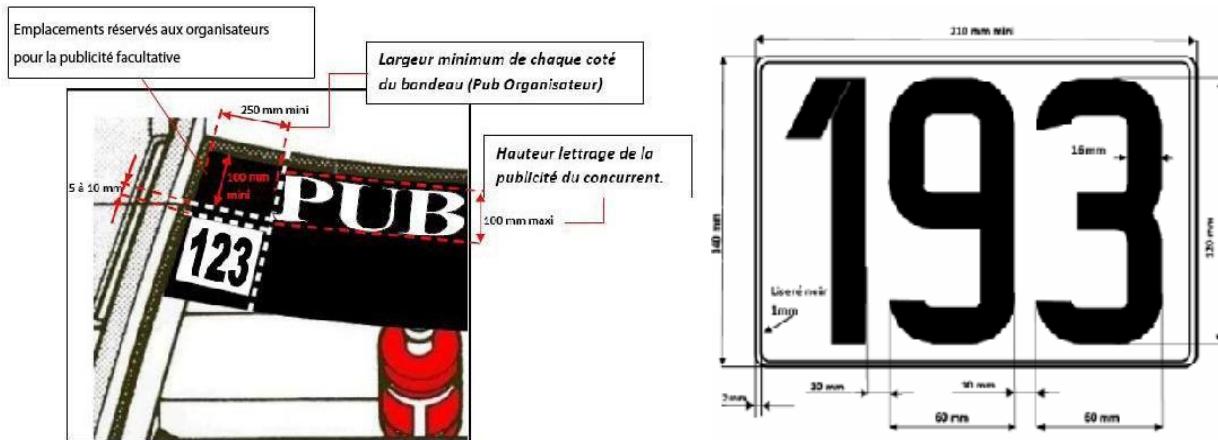
de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées. A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'immatriculation d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à gauche et à droite, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total: 155+210+155=520mm= la taille d'une plaque d'immatriculation).

L'éclairage de cet emplacement doit être fonctionnel

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare brise (voir article 5.1.8 du règlement standard des rallyes 2024).

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de

l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues dans l'article 5.1.6 du règlement standard des rallyes 2024.



Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique responsable.

5.2. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA

6.1P. DESCRIPTION

LE 21 ème RALLYE REGIONAL DU Pays Vençois & Ronde des Baous représente un parcours de 197,15 Kms

Il est divisé en 1 étape(s) et 3 sections

Il comporte 9 zones de régularités d'une longueur totale de 40,00 Kms

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-4	Gattières -Carros	<hr/>	1,86 Kms
ES 2-5	Bouyon-Bezaudun	<hr/>	5,57 Kms
ES 3-6	Col de Vence (descente)	<hr/>	6,10 Kms
ES 7	Col de Vence(montée)	<hr/>	5,56 Kms
ES 8	Bezaudun-Bouyon	<hr/>	4,75 Kms
ES 9	Carros - Gattières	<hr/>	2,42 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2P. RECONNAISSANCES

Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment en matière de vitesse et de nuisances sonores) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- Le nombre de passages en reconnaissance est limité à TROIS maximum**
- Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit**
- Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ**

6.2.6. Les reconnaissances limitées à 3 passages auront lieu

Samedi 6 Décembre 2025 et le **Vendredi 12 Décembre 2025**
de 9h00 à 17h00

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Aucun PRIX EN ESPECES ne sera distribué

Des coupes seront distribuées à tous les équipages classés

La remise des Prix ce déroulera le Samedi 13 décembre au Podium d'Arrivée